



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSLI à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Jean-Marc GRAND
Sébastien GRIVEL à Colette ROULLET
Sylvain GARREAU à Yasmine GONAY

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/38

Modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2025/2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 juin 2025

Délibération N°2025/37

Objet : Modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2025/2026

Comme pour la rentrée 2024/2025, il convient de fixer les modalités d'affectation des élèves dans les écoles primaires selon les modalités suivantes :

- Pour l'année scolaire 2025/2026, le cadre de la carte scolaire actuelle reste applicable lors de l'affectation initiale des élèves (cf. la carte scolaire en vigueur depuis 2016 en annexe 1)
- Tout nouvel enfant inscrit dans les écoles de Vif sera affecté dans une école selon les places disponibles en application de la directive du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Les effectifs par classe des niveaux Grande Section, CP et CE1 ne pourront pas dépasser 24 élèves,
- Pour les autres niveaux, la moyenne devra respecter une moyenne inférieure ou égale à 25 élèves par classe.

C'est pourquoi, si les effectifs plafonds cités ci dessus sont dépassés, l'enfant sera affecté, en concertation avec les parents et l'équipe éducative, dans une école en capacité de l'accueillir.

A noter également que tout enfant commençant sa scolarité dans un groupe scolaire devra la terminer dans le même groupe scolaire :

Maternelle	Élémentaire
Marie Sac	André Malraux
Saint Exupéry	Saint Exupéry
J.F. Champollion	J.F. Champollion (sauf école élémentaire de Reymure)
J.F. Champollion (enfants périmètre Reymure)	École élémentaire de Reymure

Pour d'autres situations ne rentrant pas dans le cadre exposé ci-dessus, la famille pourra effectuer une demande de dérogation scolaire qui sera examinée par la commission de dérogation, la décision finale revenant à Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, éducation, jeunesse » en date du 10 juin 2025,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 28 pour et 1 abstention** (Mme GRANGÉ) :

- **D'APPROUVER** les modifications relatives aux modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Carte scolaire actuelle applicable depuis 2016

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : 28 pour, 1 abstention